



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

SOUS-PREFECTURE DE LUNEVILLE
BUREAU DES ASSOCIATIONS
Associations
8, rue de Sarrebourg 54300 LUNEVILLE
Affaire suivie par : Mme BALI
sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le numéro W542001319
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W542001319

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le sous-préfet de Lunéville

donne récépissé à **Madame la Présidente**

d'une déclaration en date du : **25 janvier 2022**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

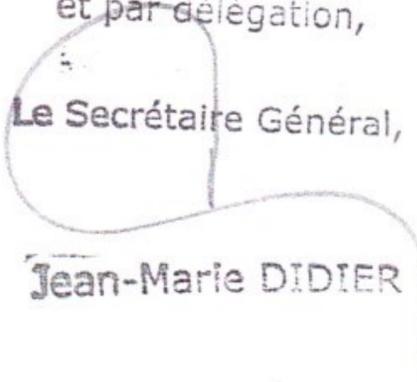
CLUB CANIN DU VAL

dont le siège social est situé : zone artisanale AVENUE VEILLON
54480 Val-et-Châtilion

Décision(s) prise(s) le(s) : **15 janvier 2022**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Lunéville, le 15 février 2022

Le Sous-Préfet
Pour la Sous-Préfète
et par déléation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Marie DIDIER

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :